

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1631

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa oblige le médecin à orienter immédiatement le patient vers un autre praticien susceptible d'accepter sa demande.

Un médecin n'est pas tenu de savoir quels sont ses confrères qui envisageraient d'accepter de pratiquer un acte contraire à la mission qui leur est assignée à savoir soigner. Ses confrères devraient eux-aussi analyser la situation et peut-être estimer qu'il convient d'adopter les soins palliatifs.